

# LE SAMEDI 30 MAI 2026 DE 5H À 20H

DIRECTION DES DEPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS  
Date d'effet : 30/05/2025  
CD / CLB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/799

Vide-grenier quartier des Chantiers - Interdiction temporaire de stationnement et de circulation  
Rue de Noailles

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026/458 du 20 mars 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – Mandature 2026 »,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**Association des commerçants du quartier de Versailles Chantiers** en vue de l'organisation d'un vide-grenier,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation à cette occasion,

### ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement et la circulation** des véhicules de toute nature **sont interdits le samedi 30 mai 2026 de 5h à 20h** :

**Rue de Noailles**, côté des numéros pairs et impairs dans sa partie comprise entre la rue des Etats-Généraux et l'avenue de Paris, chaussée latérale Sud.

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 5 mai 2026